



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.330**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130709-28939- DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ELECTORAL POUR LES
ELECTIONS PRIMAIRES DU PARTI SOCIALISTE DES 13 ET 20 OCTOBRE 2013**

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



02.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/07/13

VH/96.86

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Nomenclature : 3.3 Locations

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ELECTORAL POUR LES ELECTIONS PRIMAIRES DU PARTI SOCIALISTE DES 13 ET 20 OCTOBRE 2013 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a été saisie par la Fédération du Parti Socialiste des Bouches du Rhône pour la mise à disposition de locaux et de matériel électoral, à l'occasion de l'organisation d'Elections Primaires les 13 et 20 octobre 2013.

Cette demande s'inscrit dans les prestations que les Villes peuvent mettre à disposition des partis politiques.

En effet, l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Le recensement des locaux disponibles a permis de définir 10 sites dont 7 gérés directement par la Ville à savoir :

- Salle des Cèdres, avenue du Deffens au Jas de Bouffan.
- Salle Coulange, avenue du Docteur Schweitzer à Encagnane.
- Salle des Floralies, avenue Jean Giono au Pont de l'Arc.
- Salle Polyvalente Centre Social, avenue du Square au Val Saint André.
- Maison de l'Enfance et de la Jeunesse Bellegarde, Boulevard Aristide Briand
- Salle CLSH à Coutheron
- Une salle de l'Ecole d'Art, rue Emile Tavan

Conformément aux dispositions susvisées, je vous propose d'autoriser la mise à disposition des 7 locaux demandés et de retenir une indemnité forfaitaire par site de 130€ (cent trente euros).

Il convient de noter que les locaux seront utilisés de 7h00 à 21h00 et que leur nettoyage sera assuré par l'occupant.

Le total représente pour les deux tours de scrutin une indemnité forfaitaire d'utilisation de 1 820,00 € (mille huit cent vingt euros).

En ce qui concerne le matériel électoral des bureaux de vote pour les 10 sites, il est demandé que la Ville mette à disposition :

- 16 urnes
- 16 isoairs
- 75 tables
- 180 chaises

La livraison du matériel pour les élections et enlèvement (urnes, tables, chaises) pour les 10 salles et pour les deux journées représente une indemnité forfaitaire fixée à 2100 € (deux mille euros)

L'indemnité forfaitaire globale pour l'organisation de ces deux journées de scrutin s'élève donc à 3920 € (trois mille neuf cent vingt euros).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention définissant les conditions de mise à disposition de locaux et de matériel électoral en faveur de la Fédération du Parti Socialiste des Bouches du Rhône pour l'organisation d'Élections Primaires les 13 et 20 octobre 2013,
- **FIXER** l'indemnité forfaitaire globale à verser par la Fédération du Parti Socialiste des Bouches du Rhône à un montant de 3920 € (trois mille neuf cent vingt euros).
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recettes des sommes correspondantes.

**2013.330 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ELECTORAL POUR
LES ELECTIONS PRIMAIRES DU PARTI SOCIALISTE DES 13 ET 20 OCTOBRE 2013**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**D.G.A.S ETUDES JURIDIQUES,
MARCHÉS PUBLICS & PATRIMOINE
COMMUNAL**

=====

DIRECTION DU FONCIER
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

=====

Gestion des Propriétés
Communales

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ELECTORAL

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du _____

D'une part, ci-après dénommée **la Ville d'Aix-en-Provence**,

Et :

« LA FEDERATION DU PARTI SOCIALISTE DES BOUCHES DU RHONE », représentée par Messieurs Alain FONTANEL et Christophe BORGEL, Secrétaires Nationaux du Parti Socialiste en charge de la tutelle, habilités à l'effet des présentes, ayant son siège social au 58, rue Montgrand ~ 13006 Marseille

D'autre part, ci-après dénommée **la Fédération**.

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'organisation d'élections primaires, la Fédération du Parti Socialiste des Bouches du Rhône a sollicité auprès de la Ville d'Aix-en-Provence la mise à disposition de locaux et de matériel électoral pour les journées des 13 et 20 octobre 2013.

Le recensement effectué a permis de définir dix sites dont sept sont gérés directement par la Ville d'Aix-en-Provence.

En application, notamment, des dispositions de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de répondre à cette demande pour la mise à disposition de six locaux et du matériel électoral pour équiper l'ensemble des dix sites, soit quinze bureaux de vote.

Pour ce faire, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de la Fédération :

- sept locaux situés :
 - Encagnane : salle Coulange
 - Jas de Bouffan : salle du LCR Le Cèdre – avenue du Deffens
 - Quartiers Sud : Espace des Floralies
 - Val Saint André : Salle polyvalente du Centre Social La Grande Bastide
 - Centre Ville : Espace Enfance Jeunesse - Bd Aristide Briand
 - Centre Ville : une salle au sein de l'Ecole d'Art - rue Emile Tavan
 - Coutheron : Salle de l'ALSH de Coutheron

- du matériel électoral comprenant :
 - 16 urnes -
 - 16 isoairs -
 - 75 tables -
 - 180 chaises

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

La Fédération prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

ARTICLE 3 : DUREE

Ces locaux et le matériel électoral sont mis à disposition de la Fédération pour **les 13 et 20 octobre 2013 de 7h00 à 21h00.**

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour la mise à disposition des sept locaux visés à l'article 1 ainsi que pour couvrir les frais liés à la distribution et la récupération du matériel électoral par les services municipaux sur les dix sites, la Fédération versera à la Ville d'Aix-en-Provence **une contribution forfaitaire de trois mille neuf cent vingt Euros (3920,00€)**. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis à l'encontre de la Fédération.

Le nettoyage de l'ensemble des locaux sera assuré par la Fédération après utilisation.

ARTICLE 5 : UTILISATION

Les locaux sont destinés à l'organisation des scrutins des 13 et 20 octobre 2013.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La Fédération fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux mis à disposition, la Ville d'Aix-en-Provence étant dérogée de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux concernés.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1. Assurances de la Ville d'Aix-en-Provence :

La Ville d'Aix-en-Provence fera garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir, en qualité de propriétaire.

7.2. Assurances de la Fédération :

7.2.1. Responsabilité civile : la Fédération s'engage à souscrire un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature (matériels, immatériels, corporels) causés aux tiers du fait de l'exercice de son activité.

La Fédération devra également garantir pour la durée de la convention ses mobiliers, matériels, marchandises utilisés dans le cadre des activités prévues à ladite convention (dont elle a la garde, la propriété ou la jouissance) contre tous dommages notamment : risques d'incendie, foudre, explosions, dommages électriques, vols, tempêtes, ouragan, cyclone, grêle, fumée, dégâts des eaux, grève, émeute, attentats, bris de glace, recours des voisins et tiers.

7.2.2. Responsabilité pour les risques locatifs : la Fédération bénéficiaire des locaux souscrira une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour toute dégradation matérielle des locaux mis à sa disposition quelle qu'en soit l'importance et résultant de l'exercice de son activité.

7.2.3. Attestation d'assurances : la Fédération devra justifier de la validité des contrats d'assurance sus mentionnés dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition. Elle devra également tenir informée la Ville de toute modification ou résiliation de ses contrats d'assurances.

Dès le premier manquement à cette obligation, la convention pourra être résiliée de plein droit pour faute de l'association.

7.2.4. Délai de déclaration de sinistre : la Fédération devra déclarer sous 48 h à la Ville d'Aix-en-Provence et dans les délais prévus contractuellement à son assureur tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même si il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION ~ CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

La Fédération s'engage à :

- assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des locaux,
- signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui,
- utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs,
- fermer les locaux dès qu'ils auront cessé d'être utilisés.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

9.1. Préalablement à l'utilisation des locaux, la Fédération reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que, s'il y a lieu, des consignes particulières figurant en annexe, données par le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence compte tenu de l'activité envisagée,
- avoir procédé avec le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence à une visite des lieux qui seront effectivement utilisés,
- avoir constaté avec le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies (extincteurs, robinets d'incendie, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

9.2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, la Fédération s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- respecter et faire respecter les règles de sécurité.

Un représentant de la Ville d'Aix-en-Provence peut à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation des locaux sont bien respectées.

ARTICLE 10 : LA MISE A DISPOSITION DU MATERIEL ELECTORAL

Le matériel électoral, défini à l'article 1, sera distribué et récupéré sur les dix sites par les services municipaux.

La Fédération devra prendre toutes les dispositions utiles afin de restituer le matériel électoral en parfait état.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, en son siège social en ce qui concerne la Fédération.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour la Fédération du Parti Socialiste des
Bouches du Rhône**

Le Secrétaire National
aux Fédérations

Alain FONTANEL

Le Secrétaire National
aux Elections

Christophe BORGEL

**Pour la Ville d'Aix-en-
Provence**

Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI



**D.G.A.S ETUDES JURIDIQUES,
MARCHÉS PUBLICS & PATRIMOINE
COMMUNAL**

=====

DIRECTION DU FONCIER
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

=====

Gestion des Propriétés
Communales

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ELECTORAL

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du _____

D'une part, ci-après dénommée **la Ville d'Aix-en-Provence**,

Et :

« LA FEDERATION DU PARTI SOCIALISTE DES BOUCHES DU RHONE », représentée par Messieurs Alain FONTANEL et Christophe BORGEL, Secrétaires Nationaux du Parti Socialiste en charge de la tutelle, habilités à l'effet des présentes, ayant son siège social au 58, rue Montgrand ~ 13006 Marseille

D'autre part, ci-après dénommée **la Fédération**.

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'organisation d'élections primaires, la Fédération du Parti Socialiste des Bouches du Rhône a sollicité auprès de la Ville d'Aix-en-Provence la mise à disposition de locaux et de matériel électoral pour les journées des 13 et 20 octobre 2013.

Le recensement effectué a permis de définir dix sites dont sept sont gérés directement par la Ville d'Aix-en-Provence.

En application, notamment, des dispositions de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de répondre à cette demande pour la mise à disposition de six locaux et du matériel électoral pour équiper l'ensemble des dix sites, soit quinze bureaux de vote.

Pour ce faire, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de la Fédération :

- sept locaux situés :
 - Encagnane : salle Coulange
 - Jas de Bouffan : salle du LCR Le Cèdre – avenue du Deffens
 - Quartiers Sud : Espace des Floralies
 - Val Saint André : Salle polyvalente du Centre Social La Grande Bastide
 - Centre Ville : Espace Enfance Jeunesse - Bd Aristide Briand
 - Centre Ville : une salle au sein de l'Ecole d'Art - rue Emile Tavan
 - Coutheron : Salle de l'ALSH de Coutheron

- du matériel électoral comprenant :
 - 16 urnes -
 - 16 isoairs -
 - 75 tables -
 - 180 chaises

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

La Fédération prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

ARTICLE 3 : DUREE

Ces locaux et le matériel électoral sont mis à disposition de la Fédération pour **les 13 et 20 octobre 2013 de 7h00 à 21h00.**

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour la mise à disposition des sept locaux visés à l'article 1 ainsi que pour couvrir les frais liés à la distribution et la récupération du matériel électoral par les services municipaux sur les dix sites, la Fédération versera à la Ville d'Aix-en-Provence **une contribution forfaitaire de trois mille neuf cent vingt Euros (3920,00€)**. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis à l'encontre de la Fédération.

Le nettoyage de l'ensemble des locaux sera assuré par la Fédération après utilisation.

ARTICLE 5 : UTILISATION

Les locaux sont destinés à l'organisation des scrutins des 13 et 20 octobre 2013.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La Fédération fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux mis à disposition, la Ville d'Aix-en-Provence étant déchargée de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux concernés.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1. Assurances de la Ville d'Aix-en-Provence :

La Ville d'Aix-en-Provence fera garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir, en qualité de propriétaire.

7.2. Assurances de la Fédération :

7.2.1. Responsabilité civile : la Fédération s'engage à souscrire un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature (matériels, immatériels, corporels) causés aux tiers du fait de l'exercice de son activité.

La Fédération devra également garantir pour la durée de la convention ses mobiliers, matériels, marchandises utilisés dans le cadre des activités prévues à ladite convention (dont elle a la garde, la propriété ou la jouissance) contre tous dommages notamment : risques d'incendie, foudre, explosions, dommages électriques, vols, tempêtes, ouragan, cyclone, grêle, fumée, dégâts des eaux, grève, émeute, attentats, bris de glace, recours des voisins et tiers.

7.2.2. Responsabilité pour les risques locatifs : la Fédération bénéficiaire des locaux souscrira une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour toute dégradation matérielle des locaux mis à sa disposition quelle qu'en soit l'importance et résultant de l'exercice de son activité.

7.2.3. Attestation d'assurances : la Fédération devra justifier de la validité des contrats d'assurance sus mentionnés dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition. Elle devra également tenir informée la Ville de toute modification ou résiliation de ses contrats d'assurances.

Dès le premier manquement à cette obligation, la convention pourra être résiliée de plein droit pour faute de l'association.

7.2.4. Délai de déclaration de sinistre : la Fédération devra déclarer sous 48 h à la Ville d'Aix-en-Provence et dans les délais prévus contractuellement à son assureur tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même si il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION ~ CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

La Fédération s'engage à :

- assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des locaux,
- signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui,
- utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs,
- fermer les locaux dès qu'ils auront cessé d'être utilisés.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

9.1. Préalablement à l'utilisation des locaux, la Fédération reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que, s'il y a lieu, des consignes particulières figurant en annexe, données par le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence compte tenu de l'activité envisagée,
- avoir procédé avec le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence à une visite des lieux qui seront effectivement utilisés,
- avoir constaté avec le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies (extincteurs, robinets d'incendie, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

9.2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, la Fédération s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- respecter et faire respecter les règles de sécurité.

Un représentant de la Ville d'Aix-en-Provence peut à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation des locaux sont bien respectées.

ARTICLE 10 : LA MISE A DISPOSITION DU MATERIEL ELECTORAL

Le matériel électoral, défini à l'article 1, sera distribué et récupéré sur les dix sites par les services municipaux.

La Fédération devra prendre toutes les dispositions utiles afin de restituer le matériel électoral en parfait état.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, en son siège social en ce qui concerne la Fédération.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour la Fédération du Parti Socialiste des
Bouches du Rhône**

Le Secrétaire National
aux Fédérations

Alain FONTANEL

Le Secrétaire National
aux Elections

Christophe BORGEL

**Pour la Ville d'Aix-en-
Provence**

Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI